



**223^e réunion du Conseil de World Athletics
1-2 décembre 2020, vidéoconférence
Informations et décisions**

Le Conseil de World Athletics, présidé par Sebastian Coe, s'est réuni les 1^{er} et 2 décembre 2020 en visioconférence du fait de la pandémie mondiale de COVID-19.

1. RAPPORTS

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Introduction du Président
- Rapport d'étape du Bureau exécutif
- Rapport du Directeur général et rapport du Directeur des opérations, notamment une mise à jour du Directeur général et la proposition de résolution à l'intention des Fédérations membres concernant le Congrès et la Convention 2021 de World Athletics; le rapport du département Compétition et Événements avec les nouvelles dates de deux compétitions de la Série mondiale prévues au début 2022 et les nouvelles dates « en principe » de futures compétitions de la Série mondiale; ainsi que le rapport juridique relatif aux propositions de modification des Règles techniques.
- Rapport de la Commission des athlètes, de la Commission des compétitions, de la Commission du développement et de la Commission de la gouvernance
- Rapport du Groupe de travail sur le Plan mondial et du Groupe de travail sur les droits de l'homme
- Informations actualisées relatives à la Série mondiale d'athlétisme et aux Jeux olympiques
- Rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme
- Rapport de l'Équipe de travail sur la Russie

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1 FÉDÉRATIONS MEMBRES

2.1.1 Russie

L'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie, présidée par Rune Andersen, a rendu compte des avancées réalisées depuis la réunion du Conseil de juillet et la décision du Conseil prise en septembre de prolonger le délai imparti à la Fédération russe d'athlétisme (RusAF) pour remettre un plan de réintégration d'ici le 1^{er} mars 2021 au plus tard.

Le président de l'Équipe de travail a fait état des progrès accomplis par la RusAF dans l'élaboration d'un plan de réintégration significatif aux fins de générer le changement culturel nécessaire pour que la Russie redevienne membre à part entière de la communauté internationale de l'athlétisme. Des experts internationaux ont été désignés pour travailler sur le terrain aux côtés de la RusAF dans le but d'élaborer un plan stratégique et un plan opérationnel détaillés. En outre, un nouvel « accord cadre » a été établi pour déterminer comment l'Équipe de travail et les experts internationaux aideront la RusAF à finaliser et à mettre en œuvre le plan. Le mandat révisé de l'Équipe de travail reflète ces développements récents.

Sur recommandation de l'Équipe de travail sur la Russie, le Conseil a statué comme suit :

- D'approuver le mandat révisé de l'Équipe de travail (qui est joint au rapport de cette dernière). Cette révision a pour but d'actualiser le mandat initialement défini afin de refléter les récents développements exposés dans le rapport de l'Équipe de travail.



- Que la décision prise par le Conseil en juillet (à savoir proposer au Congrès de radier la RusAF de World Athletics) demeure suspendue mais qui entrera en vigueur immédiatement et automatiquement si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :
 - 1) Maintien du paiement de la totalité des frais encourus par World Athletics au titre de la procédure de réintégration, en vertu des dispositions de l'Accord-cadre ;
 - 2) Proposition par la Commission de réintégration et approbation du Conseil d'un Plan de réintégration satisfaisant au plus tard le 1^{er} mars 2021 ; et
 - 3) Avancées satisfaisantes réalisées au regard du Plan de réintégration, tel que rapporté par l'Équipe de travail au Conseil lors de chacune de ses réunions à venir.
- Que le Conseil examinera la possibilité d'autoriser les athlètes russes à concourir à nouveau en tant qu'Athlètes neutres autorisés (ANA) dans les compétitions internationales (y compris d'autoriser jusqu'à 10 Athlètes neutres autorisés à participer dans les compétitions de la Série mondiale de World Athletics ainsi qu'aux Jeux olympiques de Tokyo), lors de sa prochaine réunion en mars 2021 ou avant si l'Équipe de travail en fait la recommandation en fonction des progrès réalisés par la RusAF d'ici là.

Le rapport de l'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie est disponible en [cliquant ici](#) (en anglais). Le mandat 2020 révisé de l'Équipe de travail sur la Russie peut être consulté en [cliquant ici](#) (en anglais).

2.1.2 Congrès et Convention 2021 de World Athletics

Comme annoncé dans la Circulaire M/49/20, l'incertitude persistante liée à la pandémie mondiale nous empêche de confirmer la date, l'heure et le lieu du Congrès et de la Convention de World Athletics prévus en 2021.

En conséquence, le Conseil a proposé une résolution demandant aux Fédérations membres de confirmer par vote électronique qu'en raison de cette incertitude, de la situation mondiale de plus en plus instable et de la nécessité qui en découle à l'heure actuelle de disposer d'une plus grande flexibilité pour la planification, d'accepter d'être informées dès que possible de la date, de l'heure et du lieu du Congrès et de la Convention de 2021 mais avec un préavis de notification inférieur à douze (12) mois, le Conseil pouvant décider en temps opportun si le Congrès et la Convention en novembre 2021 auront lieu en présentiel ou virtuellement, ou bien selon une combinaison de ces deux modes. La résolution proposée aux Fédérations membres est la suivante :

Les Fédérations membres acceptent que :

- Le Conseil peut disposer d'un préavis inférieur à douze (12) mois pour notifier la date, le lieu et l'heure du Congrès et de la Convention en 2021 ; et
- Le Conseil est habilité à décider si la participation des délégués au Congrès et à la Convention de 2021 se fera en présentiel ou virtuellement, ou bien selon une combinaison de ces deux modes.

La résolution du Conseil a été communiquée aux Fédérations membres le 3 décembre 2020, par courriel, la date limite de réponse étant fixée au 17 décembre 2020, à 23 h 59 heure d'Europe centrale. Toute question concernant cette proposition de résolution peut être transmise à resolution@worldathletics.org.

2.2 RÈGLES

2.2.1 Règles techniques

Modifications de la Règle 5 (Vêtements, chaussures et dossards) des Règles techniques

Le Conseil a donné son accord de principe autorisant le port de chaussures de développement lors des compétitions internationales avant d'être disponibles à l'achat, à condition qu'elles répondent aux dispositions des règles relatives aux spécificités techniques et à la disponibilité à l'achat, et ce afin de donner une plus grande certitude pour les compétitions futures se déroulant pendant la période allant de maintenant jusqu'après les Jeux olympiques de Tokyo 2020 après laquelle la nouvelle procédure et les nouvelles règles entreront en vigueur, sous réserve des recommandations définitives du Groupe de travail sur les chaussures d'athlétisme. En outre, le Conseil



a convenu de demander à la Commission des compétitions d'examiner les propositions détaillées concernant les chaussures de développement et de réfléchir aux principes régissant les modifications de la Règle 5 des Règles techniques.

Au terme de la réunion, le Conseil a adopté des amendements spécifiques apportés à la Règle 5 des Règles techniques qui concernent l'utilisation des prototypes (chaussures de développement) lors des compétitions internationales. La circulaire M/51/20 fournit de plus amples détails à ce sujet.

Les Règles modifiées sont [disponibles ici](#) sur le site Internet de World Athletics (Tome C : Compétition, C2.1 Règles techniques (modifications de la Règle 5)).

Règle 6.3.4 des Règles techniques

Le Tribunal arbitral du sport (TAS) a confirmé que les conclusions de World Athletics selon lesquelles les prothèses ou les aides mécaniques utilisées par Blake Leeper procuraient à ce dernier un avantage compétitif. Toutefois, le TAS a déclaré que la Règle 6.3.4, telle qu'elle était rédigée, était injuste pour les athlètes car elle imposait à l'athlète de faire la preuve que son aide mécanique ne lui procurait pas un avantage compétitif. Les modifications apportées à la Règle 6.3.4 des Règles techniques ont donc été proposées pour s'aligner sur la décision du TAS et sur l'Article 4.1(j) des Statuts de World Athletics.

Le Conseil a approuvé les amendements apportés à la Règle 6.3.4 des Règles techniques, tels que décrits à l'annexe A et a approuvé la mise en place d'un panel d'experts compétents pour examiner les cas individuels.

Les Règles modifiées sont [disponibles ici](#) sur le site Internet de World Athletics (Tome C : Compétition, C2.1 Règles techniques (modifications de la Règle 6.3.4)).

2.2.2 Règles de compétition

Règles 31.3.5 et 31.14.4 des Règles de compétition (Procédure d'homologation des Records du monde)

Le Conseil a approuvé les propositions de modification des Règles 31.3.5 et 31.14.4 des Règles de compétition (Procédure d'homologation des Records du monde) telles que décrites à l'annexe B. Les Règles modifiées sont également [disponibles ici](#) sur le site Internet de World Athletics (Tome C : Compétition, C1.1 Règles de compétition (modifications des Règles 31.3.5 et 31.14.4)).

Les modifications visent à aligner les Règles antidopage sur les Règles de compétition. En outre, elles apportent une clarification indispensable sur le moment où les contrôles antidopage doivent être envoyés, leur destinataire et les conditions d'application de la disposition supplémentaire relative à l'analyse pour la détection d'Agents stimulant l'érythropoïèse (ASE).

2.3 COMPÉTITIONS DE LA SÉRIE MONDIALE D'ATHLÉTISME

2.3.1 Championnats du monde de cross-country de World Athletics Bathurst 2022

Le Conseil a approuvé le report de la date des Championnats du monde de cross-country de World Athletics Bathurst 2022 au 19 février 2022 au lieu du 20 mars 2021, du fait des perturbations à l'échelle internationale provoquées par la pandémie survenue cette année.

2.3.2 Championnats du monde en salle de World Athletics Belgrade 2022

Le Conseil a approuvé de modifier les dates des Championnats du monde en salle de World Athletics Belgrade 2022, qui se dérouleront les 18-20 mars 2022 au lieu des 11-13 mars 2022.

2.3.3 Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics Minsk 2022

Le Conseil a convenu que le Comité des risques, nouvellement créé par World Athletics, examinera attentivement la situation au Biélorussie en vue de faire le point lors de la prochaine réunion du Conseil en mars 2021. Il s'agira



notamment de déterminer si World Athletics doit maintenir l'organisation des Championnats du monde de marche par équipes 2022 à Minsk ou bien rechercher une autre ville hôte.

2.3.4 Championnats du monde U20 de World Athletics Nairobi 2021

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé les nouveaux Système de qualification et Minima pour les Championnats du monde U20 de World Athletics Nairobi 2021 (voir l'annexe C).

2.3.5 Championnats du monde d'athlétisme Oregon22

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé le Système de qualification et les Minima pour les Championnats du monde d'athlétisme Oregon22 (voir l'annexe D).

2.3.6 Championnats du monde de course sur route de World Athletics

Le Conseil ayant décidé de créer des Championnats du monde de course sur route à compter de 2023, sur la base des Championnats du monde de semi-marathon et en incluant une course sur route de 5 km ainsi que des courses de masse sur une période de deux jours, le concept de ces nouveaux championnats a évolué. En effet, la Commission des compétitions a défini des principes pour cette nouvelle compétition, en ce qui concerne le nombre de participants, le nombre d'engagements par pays, les aides financières de participation, le quota d'athlètes ainsi que le montant des primes par pays. Le Conseil a approuvé ces principes à partir desquels le Règlement technique des Championnats du monde de course sur route de World Athletics sera rédigé.

2.3.7 Nominations des délégués

Le Conseil a approuvé la liste des délégués désignés pour les compétitions (voir l'annexe E). Lors de la validation de cette liste, le Conseil a souligné la nécessité d'accélérer les programmes qui permettront de diversifier les effectifs des futurs officiels techniques internationaux et la nomination des délégués. La liste des délégués approuvés concerne les délégués pour les compétitions de la Série mondiale, pour les Jeux olympiques ainsi que les Membres du Conseil siégeant au Jury d'appel (2020-2023).

2.4. Calendrier mondial : nouvelles dates « en principe »

Le Conseil a approuvé de modifier les dates initialement arrêtées pour les compétitions de la Série mondiale de World Athletics et de fixer de nouvelles dates « en principe » comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de permettre une plus grande flexibilité dans le cadre du calendrier mondial et de multiplier les possibilités pour les futurs hôtes potentiels. Lors de la procédure de candidature à l'organisation de compétitions, une approche plus souple sera adoptée lors de la consultation avec les Comités d'organisation locaux potentiels, en tenant compte des spécificités locales et en s'alignant sur la stratégie du calendrier mondial en termes de participation et de perspectives commerciales.

Compétitions de la Série mondiale d'athlétisme	Dates initialement arrêtées	Nouvelles dates « en principe »
Championnats du monde de cross-country de World Athletics	Deuxième week-end de février	Deuxième week-end de février
Championnats du monde en salle de World Athletics	Deuxième week-end de mars	Troisième week-end de mars
Championnats du monde de course sur route de World Athletics	Dernier week-end de mars	Mars/avril ou octobre
Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics	En avril ou en mai	En avril ou en mai
Relais mondiaux de World Athletics	Premier week-end de mai	Premier week-end de mai ou septembre



Championnats du monde U20 de World Athletics	Juillet	Mi-août
Championnats du monde d'athlétisme de World Athletics	Dernier week-end d'août et premier week-end de septembre	Deux dernières semaines d'août

2.5 JEUX OLYMPIQUES

2.5.1 Programme olympique de 2024

Le Conseil avait précédemment approuvé de demander au Comité international olympique (CIO) d'inclure le cross-country et quatre épreuves de marche au programme olympique à partir de 2024, et ce afin de veiller à l'égalité des sexes.

Des discussions ont été menées avec le CIO concernant les détails de la proposition relative au cross-country et à la marche ainsi que le quota olympique d'athlètes établi pour l'Athlétisme. Au moment de la réunion du Conseil de World Athletics, la Commission exécutive du CIO devait se prononcer sur le programme définitif des Jeux olympiques de 2024 lors de sa réunion prévue le 7 décembre 2020. La Commission exécutive du CIO a décidé de ne pas inclure de nouvelles épreuves au programme des JO de 2024. Toutefois, le CIO s'est engagé à poursuivre sa collaboration avec World Athletics dans le but de concrétiser notre vision de voir le cross-country figurer au programme olympique à l'avenir. En ce qui concerne l'épreuve longue de marche, des consultations seront menées avec la Commission des athlètes et la Commission des compétitions afin de mettre au point une épreuve dans laquelle hommes et femmes pourront concourir. Le communiqué de presse de World Athletics publié après l'annonce du CIO est disponible en [cliquant ici](#).

2.6 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.6.1 Commission des athlètes

Le Conseil a approuvé la stratégie de communication proposée par la Commission des athlètes. Cette stratégie vise à mieux faire connaître la commission et ses différentes actions menées pour s'engager davantage auprès de la communauté des athlètes, notamment par l'intermédiaire de la commission des athlètes au sein des Fédérations membres et des Associations continentales.

2.6.2 Commission du développement

Le Conseil a reçu un compte rendu sur les travaux de la Commission concernant les trois priorités suivantes : a) le développement de la plateforme d'apprentissage en ligne et de son contenu ; b) le développement du programme Kids' Athletics avec comme objectif la mise en place d'un programme pilote et son déploiement complet à partir de la deuxième moitié de l'année 2021 ; c) l'examen du soutien et des services aux Fédérations membres.

2.6.3 Commission de la gouvernance

Le Conseil a reçu une mise à jour sur les travaux de la Commission, notamment la contribution de cette dernière aux propositions de modification des règles et des règlements avant de les soumettre au Conseil et de les faire approuver par ce dernier. Ces modifications portaient sur le Règlement 2021 du Circuit mondial en salle, le Règlement 2021 des courses sur route à label et la Règle 6.3.4 des Règles techniques. Les nouvelles propositions de modifications des règles et règlements suivants sont actuellement en cours de rédaction et d'examen par la Commission de la gouvernance. Ces modifications, qui seront soumises au Conseil à l'occasion de sa réunion prévue en mars 2021, concerneront les règles suivantes : les Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics, les Règles de gouvernance, les Règles du Congrès, les Règles relatives aux Fédérations membres, les Règles relatives aux Associations continentales, ainsi que les Règles relatives aux Membres honoraires et aux distinctions pour services rendus.



2.6.4 Groupe de travail sur les droits de l'homme

Le Conseil a reçu un rapport préliminaire sur les travaux du Groupe de travail sur les droits de l'homme. Les quatre grandes lignes de travail sont les suivantes : a) comprendre les droits de l'homme ; b) l'évaluation initiale des risques ; c) l'élaboration du cadre des droits de l'homme ; d) rapport. Un rapport final sera remis au Conseil pour étude lors la réunion du conseil prévue en mars 2021.

2.6.5 Groupe de travail sur le Plan mondial

Le Plan mondial pour l'Athlétisme établira la feuille de route pour la croissance et le développement de l'athlétisme sur une période de huit ans jusqu'en 2030. Une mise à jour a été présentée sur les actions et les avancées du projet de Plan mondial. Les orientations proposées, y compris une concertation avec les parties prenantes, et un calendrier seront mis au point avec le groupe de travail. À ce jour, il a été proposé de mener la principale phase de consultation à partir de la fin janvier 2021 jusqu'en mars 2021.

Communiqué de presse correspondant :

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/Council-Meeting-RusAF-2021-2022-events>



ANNEXE A

Modifications de la Règle 6.3.4 des Règles techniques (Règle 144.3(d) des Règles de compétition 2018-2019)

Approuvées par le Conseil le 2 décembre 2020 et en vigueur à compter du 17 décembre 2020

(les suppressions sont indiquées en bleu/gras)

6. Aide aux athlètes

...

Aide non autorisée

- 6.3 Aux fins de la présente Règle, ce qui est décrit dans les exemples suivants est considéré comme étant une aide et par conséquent n'est pas autorisé :
- 6.3.1 Le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même course, par des coureurs ou marcheurs qui se font prendre un tour, sur le point de se faire prendre un tour ou par toute sorte d'appareils techniques (autres que ceux autorisés à la Règle 6.4.4 des Règles techniques) ;
 - 6.3.2 La possession ou l'utilisation dans la zone de compétition de caméscopes, radios, lecteurs CD, émetteurs radio, téléphones portables ou tout appareil similaire ;
 - 6.3.3 À l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 5 des Règles techniques, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles ou autorisé par les Règles ;
 - 6.3.4 L'utilisation d'une aide mécanique quelconque sauf si ~~l'athlète peut démontrer que~~ selon toute probabilité son utilisation ne lui donnera pas un avantage dans la compétition par rapport à un athlète ne l'utilisant pas ;
 - 6.3.5 Les conseils ou autres formes d'aide apportés par un officiel de la compétition en dehors de son rôle spécifique dans la compétition au moment donné (par exemple, communiquer des conseils techniques, indiquer le point d'appel dans une épreuve de saut, excepté pour indiquer une faute dans les Sauts horizontaux, les écarts de temps ou de distance dans une course, etc.) ;
 - 6.3.6 Recevoir une aide physique de la part d'un autre athlète (autre que de l'aide pour se relever) qui permette de progresser dans la course.



ANNEXE B

Modifications des Règles 31.3.5 et 31.14.4 des Règles de compétition (Règles 260.3(e) et 260.14 des Règles de compétition 2018-2019)

Approuvées par le Conseil le 2 décembre 2020 et en vigueur à compter du 17 décembre 2020

(les ajouts sont indiqués en rouge/gras et les suppressions en bleu/gras ; les modifications des notes sont en noir/gras ou en vert/gras)

(RC) 31. Records du monde

Soumission et homologation

...

31.3 . L'athlète, ou les athlètes dans le cas d'un relais, qui établit un Record du monde doit :

...

31.3.5 se soumettre à un contrôle antidopage **immédiatement après à la fin de l'épreuve, lorsque l'Athlète a battu ou égalé un Record du monde. Aucun délai autre que ceux identifiés dans les Règles antidopage (annexe 5 - Article 5.4.4 (a)) ne sera accepté. Les contrôles antidopage pour l'homologation d'un Record du monde qui sera effectué** seront effectués conformément aux Règles antidopage **et au Règlement antidopage de World Athletics en vigueur et** le ou les échantillons **collectés** seront envoyés pour analyse à un laboratoire accrédité par l'AMA **et le(s) résultat(s) envoyé(s) à l'Unité d'intégrité puis inclus dans le dossier d'information requis par les Règles et Règlements pour l'homologation du Record.** aussitôt que possible après leur prélèvement. Les échantillons de contrôle antidopage prélevés pour l'homologation de Records du monde dans des épreuves d'endurance à partir de 400 m seront analysés pour détecter la présence d'Agents stimulant l'érythropoïèse (ASE). La documentation relative au contrôle antidopage (formulaire de contrôle antidopage et résultats de laboratoire correspondants) doit être envoyée à World Athletics dès qu'elle est disponible et, idéalement, avec le Formulaire de demande d'homologation d'un record du monde qui doit, quoi qu'il en soit, être rempli et envoyé au Siège dans les 30 jours suivant la compétition (voir RC 31.6). La documentation relative au contrôle antidopage sera examinée par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et **si les résultats des contrôles révèlent une infraction au dopage, ou en l'absence d'un tel contrôle,** la performance ne sera pas homologuée **dans les circonstances suivantes :**

- a. **Si un contrôle antidopage n'est pas effectué, ou**
- b. **Si le contrôle antidopage n'a pas été effectué conformément aux Règles de compétition ou aux Règles antidopage, ou**



- c. **Si l'échantillon de contrôle antidopage n'est pas adéquat pour l'analyse ou n'a pas été analysé pour détection d'ASE (pour les épreuves d'endurance à partir de 400 m seulement), ou**
- d. **Si le contrôle antidopage conclut à une violation des règles antidopage.**

Note (i) : S'il s'agit d'un Record du monde de relais, tous les membres de l'équipe doivent être contrôlés.

Note (ii) : Lorsqu'un athlète a admis que, à un moment donné avant d'établir un Record du monde, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à ce moment-là, alors, sous réserve de la recommandation de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, ledit record ne pourra plus être considéré par World Athletics comme un Record du monde.

...

Conditions spécifiques

...

31.14 Pour les Records du monde de Course et de Marche :

...

- 31.14.4 Aucune performance ne sera homologuée si l'athlète a enfreint la Règle 17.3 des Règles techniques ni dans le cas d'une épreuve individuelle où un athlète a commis un faux départ comme le prévoit la Règle 39.8.3 des Règles techniques.

Pour plus de clarté, lors de l'application de la seule Règle 31.14.4, aucune exception prévue en vertu de la Règle 17.4 des Règles techniques ne doit être appliquée.



ANNEXE C

Championnats du monde U20 de World Athletics
Nairobi, KEN – 17-22 août 2021
Système de qualification et Minima (modifiés le 2 décembre 2020)

Nombre cible	Hommes	Épreuve	Femmes	Nombre cible
64	10"58	100m	11"85	64
64	21"38	200m	24"35	64
56	47"35	400m	54"85	56
48	01'50"80	800m	02'08"70	48
45	03'48"00	1500m	04'28"00	45
20	08'14"00	3000m	09'25"00	20
18	14'12"00	5000m	16'35"00	18
30	09'07"00	3000m steeple	10'35"00	30
56	14"15 (0,991 m)	110m H / 100m H	14"15	56
56	53"10	400m H	01'00"75	56
34	43'40"00	10 000m marche	50'30"00	34
28	2,16	Saut en hauteur	1,82	28
28	5,10	Saut à la perche	4,07	28
28	7,58	Saut en longueur	6,15	28
28	15,60	Triple saut	12,90	28
28	18,30 (6 kg)	Lancer du poids	14,60	28
28	57,00 (1,75 kg)	Lancer du disque	49,00	28
28	68,50 (6 kg)	Lancer du marteau	58,00	28
28	69,50	Lancer du javelot	50,50	28
		Heptathlon	5350	24
24	7100	Décathlon		
24	Pas de minima	Relais 4x100m	Pas de minima	24
24	Pas de minima	Relais 4x400m	Pas de minima	24
24	Pas de minima	Relais 4x400m mixte		

Règles d'engagement

- Seuls les athlètes âgés de **16, 17, 18 ou 19 ans au 31 décembre 2021** (nés en 2005, 2004, 2003 ou 2002) peuvent participer. Le nombre maximum d'épreuves auxquelles un athlète cadet (né en 2004 ou 2005) peut participer est de deux épreuves individuelles plus une épreuve de relais. Si les deux épreuves individuelles sont des épreuves sur piste, une seule d'entre elles peut être supérieure à 200 m.
- Un **maximum de deux athlètes** d'une même Fédération membre peut participer à chaque épreuve (à l'exception des Relais).
- Trois athlètes par épreuve peuvent initialement être engagés, à condition que chacun ait atteint les minima. Toutefois, **seuls deux athlètes seront autorisés à concourir**.



- Les Fédérations membres, qui n'ont aucun athlète masculin et/ou féminin qualifié, mais qui souhaitent malgré tout en inscrire un à une épreuve des Championnats, peuvent inscrire **un seul athlète masculin non qualifié OU une seule athlète féminine non qualifiée** dans une épreuve des Championnats (sauf dans les Concours [voir ci-dessous], les Épreuves combinées, le 5000m et le 3000m steeple).
- Les Fédérations membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié, mais dont le meilleur athlète excelle dans une **épreuve de concours**, peuvent soumettre à World Athletics, avant la date limite des Engagements préliminaires, le nom de leur athlète ainsi que la performance sur la base de laquelle elles souhaitent l'engager. La décision définitive reviendra aux Délégués techniques qui, pour ce faire, pourront solliciter l'avis de l'Association continentale concernée.
- Si le **pays hôte** des Championnats du monde U20 n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut inscrire un athlète dans cette épreuve, sans qu'il soit tenu compte des minima.
- Pour chaque **course de relais**, chaque Fédération membre peut inscrire une équipe composée de six athlètes au maximum. Quatre athlètes quels qu'ils soient parmi ceux qui sont inscrits pour la compétition, que ce soit pour le relais ou pour toute autre épreuve, peuvent alors être utilisés dans la composition de l'équipe pour le premier tour.

Conditions de validité des performances

- Toutes les performances doivent être réalisées au cours de la période allant **du 1^{er} octobre 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 8 août 2021**. Veuillez noter que la date limite de dépôt des Engagements définitifs reste fixée à **trois lundis avant le premier jour de compétition, c'est-à-dire le 2 août 2021**.
- Les performances doivent être réalisées lors d'une compétition officielle organisée **conformément aux Règles de World Athletics**.
- Les performances doivent être réalisées lors de **compétitions organisées ou approuvées** par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres. Aussi, les résultats obtenus lors de compétitions scolaires doivent être homologués par la Fédération membre du pays dans lequel la compétition a été organisée.
- Les performances réalisées dans des **épreuves mixtes** sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la Règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées dans l'épreuve du 5000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier le déroulement de courses séparées. Il ne faut pas non plus qu'un athlète ne donne l'allure ou n'assiste un ou des athlètes du sexe opposé. Dans ce cas, une demande spécifique doit être soumise à World Athletics avant la fin de la période de qualification. Pour la marche, toutes les performances seront acceptées.
- Les **performances par vent favorable** (supérieur à 2 m/s) ne seront pas acceptées.
- Les **performances réalisées en salle** seront acceptées.
- Les **performances enregistrées au chronomètre manuel** pour les épreuves jusqu'à 800m inclus **ne seront pas acceptées**.
- Pour la marche :
 - Les **performances sur route** seront acceptées.
 - Les résultats des courses effectuées avec la **zone de pénalité** seront acceptés.
- Pour les épreuves de course de 200 m et plus, les performances réalisées sur des **pistes surdimensionnées** ne seront pas acceptées.



ANNEXE D

Championnats du monde d'athlétisme Oregon22 de World Athletics Eugene, Oregon USA (15 - 24 juillet 2022) Système de qualification et Minima (modifiés le 2 décembre 2020)

Conditions d'engagements

- Épreuves individuelles
 - Chaque Fédération membre peut participer et engager un maximum de trois athlètes qualifiés (quatre dans le cas d'une invitation privilégiée, *wild card*) dans chaque épreuve, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. Un quatrième athlète qualifié (cinquième dans le cas d'une invitation privilégiée) peut être engagé comme réserve.
- Épreuves de relais
 - Chaque Fédération membre peut engager une équipe qualifiée dans chaque épreuve de relais, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. Il est possible d'engager un total de six athlètes parmi lesquels doivent figurer les athlètes individuels (un maximum de quatre) engagés dans l'épreuve individuelle respective (100m et 400m). Cette condition ne s'applique pas au relais mixte 4x400m.
- Athlètes non qualifiés
 - Les Fédérations membres :
 - Qui n'ont aucun athlète masculin et/ou athlète féminine ayant atteint les minima ou considéré comme ayant atteint les minima (voir ci-dessous) ;
 - Qui n'ont aucun athlète masculin et/ou athlète féminine potentiellement qualifiés par le biais du Classement mondial ;
 - Qui n'ont pas d'équipe de relais qualifiée ;Peuvent engager un athlète masculin non qualifié **OU** une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve individuelle des Championnats (excepté aux épreuves sur route et épreuves combinées, voir ci-dessous), des épreuves combinées, du 10 000m et du 3 000m steeple.
 - Les Fédérations membres dont le/la meilleur(e) athlète excelle dans une **épreuve de concours ou une épreuve sur route** peuvent soumettre à World Athletics le nom de l'athlète qu'elles souhaiteraient engager en indiquant sa meilleure performance réalisée pendant la période de qualification. La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de cet engagement reviendra aux Délégués techniques qui pourront solliciter pour ce faire l'opinion de l'Association continentale concernée.
 - Si le **pays-hôte** n'a pas d'athlète ayant atteint les minima dans une épreuve donnée, ou n'a pas d'équipe de relais qualifiée, il peut engager un(e) athlète (ou une équipe de relais) dans ladite épreuve, à l'exception des épreuves combinées et des épreuves de concours pour lesquelles la disposition ci-dessus s'appliquera.
 - Le nombre maximum d'athlètes non qualifiés par épreuve sera défini par le Conseil de World Athletics à l'automne 2021. Si le nombre d'engagements d'athlètes non qualifiés dépasse le nombre maximum autorisé, la priorité sera accordée aux athlètes occupant la meilleure place au classement mondial à la date de clôture des engagements (voir ci-dessous).
 - Dans tous les cas, le nom et l'épreuve de l'athlète non qualifié(e) doivent être communiqués à teamservices@worldathletics.org, au plus tard le **16 mai 2022** pour le marathon et le 35km marche, et au plus tard le **13 juin 2022** pour toutes les autres épreuves.
- Catégories d'âge
 - Catégorie U20 (-20 ans) : Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre 2022 (c.-à-d. né en 2003 ou 2004) peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception du marathon et du 35km marche.
 - Catégorie 18 ans (-18 ans) : Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre 2022 (né en 2005 ou 2006) peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception des lancers, des épreuves combinées, du 10 000m, du marathon et des épreuves de marche.



- Athlètes de moins de 16 ans : Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre 2022 (c.-à-d. né en 2007 ou après) ne peut être engagé.

Système de qualification

- Période de qualification valable pour les minima et le classement mondial
 - Pour le marathon et le 35km marche : 18 mois à compter du 30 novembre 2020 jusqu'au 29 mai 2022 à minuit (quel que soit le fuseau horaire).
 - Pour le 10 000m, le 20km marche, les relais et les épreuves combinées : 18 mois à compter du 27 décembre 2020 jusqu'au 26 juin 2022 à minuit (quel que soit le fuseau horaire).
 - Pour toutes les autres épreuves : 12 mois à compter du 27 juin 2021 jusqu'au 26 juin 2022 à minuit (quel que soit le fuseau horaire).
- Qualification dans les épreuves individuelles
 - Les athlètes peuvent se qualifier de quatre manières différentes :
 - En réalisant les **minima** pendant la période de qualification conformément aux critères énoncés ci-dessous :
 - Sur la base de la **position d'arrivée** dans les compétitions désignées (dans ce cas, les athlètes seront également considérés comme ayant réalisé les minima) comme suit :
 - Les Champions continentaux dans toutes les épreuves individuelles (excepté les marathons). Toutefois, dans le cas des 10 000m, 3000m steeple, épreuves combinées, concours et épreuves sur route, l'engagement sera soumis à l'approbation des Délégués techniques, en fonction du niveau de l'athlète. La Fédération membre du Champion continental est compétente en dernier ressort d'engager ou non l'athlète, en fonction de ses propres critères de sélection. Voir les conditions supplémentaires spécifiques ci-dessous.
 - Les 10 premiers arrivants aux marathons à label de platine qui ont été organisés pendant la période de qualification.
 - **Sur invitation privilégiée** en qualité de :
 - Champion du monde en titre de l'année 2019
 - Vainqueur de la saison 2021
 1. De la Ligue de diamant ;
 2. Du Circuit continental - Lancer du marteau
 3. Du Challenge de marche ;
 4. Du Challenge des épreuves combinées.

Si deux athlètes d'un même pays se qualifient pour une invitation privilégiée, un seul peut être engagé par le biais de l'invitation privilégiée. Si, en application de cette réglementation, une Fédération a quatre athlètes engagés dans une épreuve, tous les quatre seront autorisés à concourir.
 - Qualification sur la base de la **place au classement mondial** obtenue à la fin de la période de qualification en vertu des Règles de classement dans les épreuves (et des périodes de classement) respectives. En cas d'égalité, les athlètes ayant réalisé le meilleur score de performance suivant l'emporteront.
 - World Athletics dressera une liste régulièrement mise à jour sur la situation des qualifications pour chaque épreuve en amont des Championnats du monde, à compter de l'automne 2021. Cette liste sera publiée dans la rubrique Statistiques (Stat Zone) sur le site Internet de World Athletics. (www.worldathletics.org/stats-zone).
 - Processus de classement individuel des athlètes
 - À l'issue de la période de qualification, sur la base des nombres cibles, pour chaque épreuve, World Athletics définira :
 - Le nombre d'athlètes ayant atteint les minima (soit directement soit sur la base de la place d'arrivée obtenue lors des compétitions sélectionnées), y compris les champions continentaux autorisés ;
 - Les invitations privilégiées éligibles ;
 - Les athlètes non qualifiés approuvés, y compris ceux du pays hôte ;



- Les places de quota refusées. Les Fédérations membres doivent informer World Athletics de leur intention de décliner une place de quota, avant la date de clôture de la période de qualification (le 29 mai 2022 pour le marathon et le 35km marche ; le 26 juin 2022 pour toutes les autres épreuves). Cette information doit être envoyée à teamservices@worldathletics.org par la Fédération membre concernée, au plus tard à minuit, heure de Monaco. Les places de quota refusées après la date limite susmentionnée NE SERONT PAS réattribuées.
 - Les athlètes qui sont ensuite qualifiés en vertu de leur position dans le classement mondial pour atteindre le nombre cible dans chaque épreuve. Dans le cas où le nombre cible d'athlètes dans une épreuve quelle qu'elle soit était atteint (ou dépassé), par le biais des minima, des invitations privilégiées et des athlètes non qualifiés approuvés, aucun athlète ne pourra se qualifier par le biais sa position dans le classement mondial.
 - La liste définitive des athlètes éligibles sera publiée le 29 juin. En outre, il ne sera procédé à aucune autre réattribution des places de quota par épreuve.
 - Les Fédérations membres sélectionneront les athlètes qu'elles souhaitent engager figurant sur cette liste et procéderont à leur engagement pour les Championnats Oregon22 avant la date limite du 4 juillet 2022.
- Qualification dans les épreuves de relais
 - Les équipes de relais peuvent se qualifier par le biais de l'un des deux mécanismes suivants :
 - Faire partie des dix équipes les mieux placées aux **Relais mondiaux 2021** (douze dans le cas du relais mixte 4x400m).
 - Faire partie des équipes les mieux classées à la fin de la période de qualification, pour compléter les places restantes (six ou quatre). Seuls seront considérés valables pour le classement, les résultats des courses de relais obtenus lors d'une compétition organisée conformément aux Règles de World Athletics et à laquelle au minimum deux équipes internationales différentes (représentant au moins deux pays) auront participé.
 - Processus de classement pour les relais
 - À l'issue de la période de qualification, et en fonction des équipes de relais qui se seront qualifiées lors des Relais mondiaux 2021, et celles qui ne se sont pas qualifiées mais qui ont été engagées par le pays-hôte, World Athletics déterminera les équipes qualifiées en vertu de leur place dans les Listes des meilleures performances de World Athletics (en fonction des meilleures performances obtenues durant toute la période de qualification). Dans les 48 heures suivant la clôture de la période de qualification, World Athletics informera les Fédérations membres concernées, par courriel à l'adresse officielle (xxx@mf.worldathletics.org) et les réponses devront parvenir dans les 24 heures. En cas de refus, d'annulation ou d'absence de réponse, l'équipe de relais admissible suivante sera désignée et invitée. Le processus d'invitation prendra fin le 28 juin 2022, à minuit, heure de Monaco.

Nombre cible d'athlètes/équipes par épreuve

Épreuves	Nombre cible
100m (<i>sans compter les athlètes non qualifiés</i>)	48
200m	56
400m, 800m	48
1500m, 3000m steeple	45
5000m	42
10 000m	27



Épreuves	Nombre cible
100m haies, 110m haies, 400m haies	40
Concours	32
Épreuves combinées	24
Marathon	100
20km marche	60
35km marche	60
Relais	16

Minima

Hommes	Épreuve	Femmes
10''05	100m	11''15
20''24	200m	22''80
44''90	400m	51''35
01'45''20	800m	01'59''50
03'35''00	1500m	04'04''20
13'13''50	5000m	15'10''00
27'28''00	10 000m	31'25''00
02h11'30	Marathon	02h29'30
08'22''00	3000m steeple	09'30''00
13''32	110m haies/100m haies	12''84
48''90	400m Haies	55''40
2,33	Saut en hauteur	1,96
5,80	Perche	4,70
8,22	Saut en longueur	6,82
17,14	Triple saut	14,32
21,10	Lancer du poids	18,50
66,00	Lancer du disque	63,50
77,50	Lancer du marteau	72,50
85,00	Lancer du javelot	64,00
	Heptathlon	6420
8350	Décathlon	
01h21'00	20km marche	01h31'00
02h33'00''00 (03h50'00)	35km marche (50km)	02h54'00''00 (04h25'00)
10 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 6 des Listes des meilleures performances	4x100m	10 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 6 des Listes des meilleures performances
10 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 6 des Listes des meilleures performances	4x400m	10 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 6 des Listes des meilleures performances



Hommes	Épreuve	Femmes
12 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 4 des Listes des meilleures performances	Relais mixte 4x400m	12 premiers aux Relais mondiaux de World Athletics + 4 des Listes des meilleures performances

Conditions de validité des performances

- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres, dans le respect des Règles de World Athletics.
- Pour les marathons et les épreuves de marche, World Athletics publie sur son site Internet une liste de parcours et de compétitions qui remplissent les conditions spécifiées ci-dessous :
 - Marathons
 - Les performances aux fins de qualification peuvent être réalisées uniquement sur un parcours mesuré par un Mesureur international de parcours sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics / AIMS. Le certificat de mesurage du parcours doit avoir été délivré dans les cinq années avant la date de la course.
 - Aux fins des minima, la dénivellation entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder 1/1 000, c.-à-d. 1 m par km (0,1 %).
 - Aux fins du classement mondial, en cas de performances réalisées sur des parcours dont la dénivellation est supérieure à 1/1 000, une correction sera apportée au score de résultat en déduisant des points en fonction de la dénivellation.
 - Pour toute question se rapportant aux courses de marathon qualifiantes, veuillez contacter alessio.punzi@worldathletics.org.
 - Épreuves de marche
 - Les performances aux fins de qualification peuvent être réalisées uniquement sur un parcours mesuré par un Mesureur international de parcours sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics / AIMS. Le certificat de mesurage du parcours doit avoir été délivré dans les cinq années avant la date de la course.
 - Au moins 3 Juges de marche internationaux ou continentaux doivent officier lors de la performance.
 - Pour les compétitions internationales visées au point 1.9 de la Définition sur les compétitions internationales de World Athletics, ou pour les compétitions nationales, les Fédérations membres concernées doivent soumettre une demande spécifique à World Athletics avant la tenue de la course. Il n'y a pas lieu de soumettre de nouveau les demandes soumises pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
 - L'adresse électronique de contact pour toute question relative à la qualification pour les compétitions de marche est luis.saladie@worldathletics.org.
- Conditions spéciales concernant la validité des performances :
 - Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m et au 10 000m peuvent être acceptées uniquement si le nombre de participants de l'un ou des deux sexes était insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a porté assistance à un ou des athlète(s) de l'autre sexe (y compris l'aide pour mener l'allure). Le cas échéant, les Fédérations membres doivent soumettre une demande spécifique au département Compétition et Événements de World Athletics (teamservices@worldathletics.org) en fournissant la documentation requise.
 - Les performances réalisées par vent favorable, ou pour lesquelles il n'existe pas de mesure anémométrique, ne seront pas acceptées aux fins des minima (mais seront valables aux fins du classement mondial après ajustements).
 - Les performances chronométrées manuellement sur 100m, 200m, 400m, 800m, 110m/100m haies, 400m haies et relais 4x100m ne seront pas acceptées.



- Les performances réalisées en salle, pour l'ensemble des concours et pour les courses sur 200m et au-delà, seront acceptées.
- Pour les courses sur 200m et au-delà (y compris les épreuves combinées), les performances réalisées sur des pistes surdimensionnées ne seront pas acceptées.
- Pour les épreuves de marche :
 - Les performances sur piste (20 000m, 35 000m ou 50 000m) seront acceptées ;
 - Les performances réalisées lors de compétitions organisées en respectant la règle de la zone de pénalité seront acceptées.
- Pour les épreuves combinées, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :
 - La vitesse du vent dans une épreuve individuelle quelle qu'elle soit ne doit pas excéder 4 mètres par seconde ;
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme des vitesses du vent mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) ne doit pas excéder 2 mètres par seconde.

Champions continentaux

La réglementation suivante s'appliquera pour la qualification automatique aux Championnats du monde d'athlétisme de World Athletics (mais pas pour les relais ni les marathons) :

1. Le Champion continental (dans chaque épreuve individuelle devant être disputée aux Championnats du monde) est automatiquement qualifié pour participer aux Championnats du monde, indépendamment du fait qu'il ait atteint ou non les minima. Cela ne s'applique pas aux 10 000m, 3 000m steeple, épreuves combinées, concours et épreuves sur route pour lesquels l'engagement de l'athlète sera soumis à l'approbation des Délégués techniques.
2. Le Champion continental sera l'athlète qui aura conquis son titre en 2020, 2021 ou en 2022.
3. La Fédération membre du Champion continental sera l'autorité suprême habilitée à décider d'engager ou non l'athlète, sur la base de ses propres critères nationaux ou de son propre système de qualification.
4. Si la Fédération membre du Champion continental engage l'athlète, il sera considéré comme ayant atteint les minima.
5. Si le Champion continental n'est pas engagé, pour quelque raison que ce soit, cette place dans le quota ne sera en aucun cas reportée sur l'athlète occupant la deuxième place et les règles et conditions normales d'engagement s'appliqueront.
6. Pour compenser l'absence de certaines épreuves dans le programme des Championnats continentaux, les Associations continentales peuvent organiser des Championnats continentaux pour des épreuves spécifiques, dans le respect des conditions du règlement des Championnats continentaux. World Athletics devra être tenue informée de ces Championnats spécifiques au moins un mois avant la tenue des épreuves.



ANNEXE E

Délégués nommés pour les compétitions 2021 de la Série mondiale d'athlétisme

Relais mondiaux de World Athletics Silésie 2021	
Délégué technique	Can Korkmazoglu (TUR)

Délégués nommés pour les compétitions 2022 de la Série mondiale d'athlétisme

Championnats du monde en salle de World Athletics Belgrade 2022	
Délégué technique	Niels Van der Aar (NED)
Délégué technique	Luca Verrascina (ITA)
Jury d'appel (Membre du Conseil)	Abby Hoffman (CAN)
Délégué médical	Stéphane Bermon (FRA)
Délégué aux contrôles antidopage	Jasmina Glad-Schreven (FIN)
Délégué à la presse	Martina Kucerova (SVK)
Commissaire à la photographie	Raquel Cavaco Nunes (POR)
Commissaire à la publicité	Karena Vleck (GBR)
Statisticien	Andras Szabo (HUN)
Speaker anglophone	Kris Temple (GBR)

Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics Yangzhou 2022	
Délégué technique	Yukio Seki (JPN)
Jury d'appel (Membre du Conseil)	Geoff Gardner (NFI)
Jury d'appel	William Ko (HKG)
Jury d'appel	Rut Jiroajvanichakorn (THA)
Délégué médical	Paolo Emilio Adami (ITA)
Délégué aux contrôles antidopage	Maurits Huijskens (NED)
Délégué à la presse	Martina Kucerova (SVK)
Mesureur de parcours de World Athletics/AIMS de catégorie « A »	Wang Tak Fung (HKG)

Championnats du monde d'athlétisme de World Athletics Oregon22	
Speaker anglophone	Paul Swangard (USA)
Speaker anglophone	Donald Smith (JAM)
Speaker francophone	Helena Richer (FRA)



Championnats du monde U20 de World Athletics Cali 2022	
Délégué technique	Gemma Castaño (ESP)
Délégué technique	Fred Nantes (BRA)
Jury d'appel (Membre du Conseil)	Helio Gesta de Melo (BRA)
Délégué médical	Paolo Emilio Adami (ITA)
Délégué aux contrôles antidopage	Alejandro Lozano Buron (ESP)
Délégué à la presse	Zacharias Vailakis (GRE)
Commissaire à la publicité	Vijay Parbat (GBR)
Statisticien	Andras Szabo (HUN)
Speaker anglophone	Javier Clavelo (CAN)
Chef juge de marche	Jean-Pierre Dahm (FRA)
Juge de marche	Daniel Michaud (CAN)
Juge de marche	Ian Richards (GBR)
Juge de marche	Sergio Solana (ESP)
Juge de marche	Guillermo Pera Vallejos (ARG)
Juge de marche	Vasco Guedes (POR)

Délégués nommés pour les compétitions 2023 de la Série mondiale d'athlétisme

Championnats du monde d'athlétisme de World Athletics Budapest 2023	
Délégué à l'organisation	Antti Pihlakoski (FIN)
Délégué technique	Sylvia Barlag (NED)
Délégué technique	Brian Roe (AUS)
Délégué technique	Jorge Salcedo (POR)

Délégués nommés pour les compétitions 2024 de la Série mondiale d'athlétisme

Jeux olympiques Paris 2024	
Délégué technique	Anna Riccardi (ITA)
Délégué technique	Chris Cohen (GBR)
Délégué technique	Luis Saladie (ESP)
Délégué technique (à confirmer)	David Katz (USA)



Panel des Membres du Conseil - Jury d'appel 2020-2023	
Beatrice Ajikoru	UGA - AFRIQUE
Willie Banks	USA - NACAC
Sylvia Barlag	NED - EUROPE
Raul Chapado	ESP - EUROPE
Geoff Gardner	NFI - OCÉANIE
Abby Hoffman	CAN - NACAC
Helio Gesta de Melo	BRA - CONSUDATLE
Antti Pihlakoski	FIN - EUROPE
Ximena Restrepo	COL - CONSUDATLE
Adille Sumariwalla	IND - ASIE